

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 24-210

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

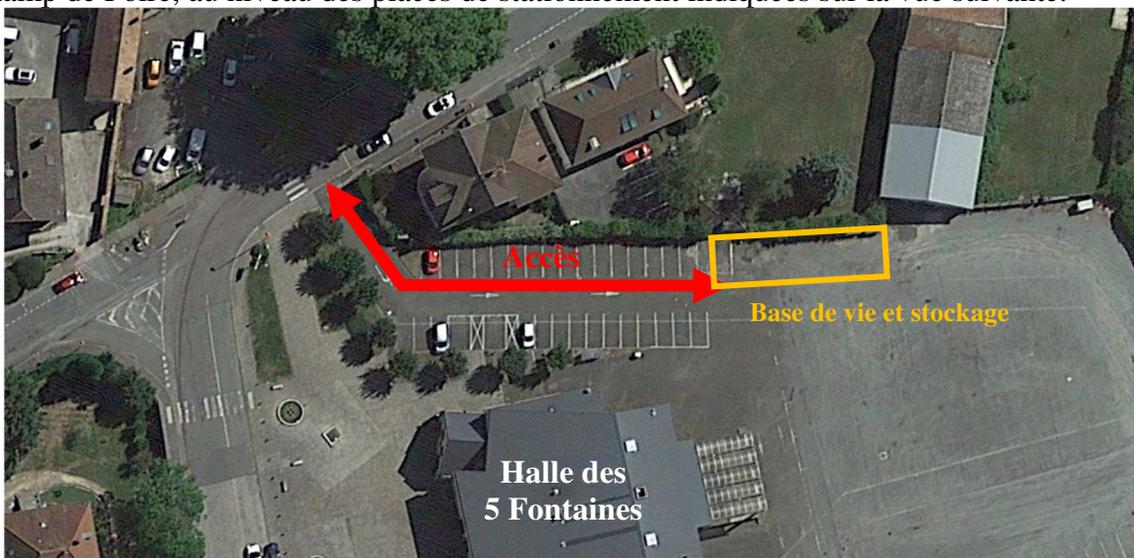
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu les travaux programmés par les services du Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour reprendre le revêtement de chaussée sur la RD 19 (rue Saint-Nicolas et faubourg d'Alsace) ;
- Vu la demande d'accord technique du 22 avril 2024 des services de la ville de Delle pour réaliser la requalification de la voie en amont aux travaux du Conseil Départemental ;
- Vu la permission de voirie n° 24 J 033 008 du 7 mai 2024 du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société Roger Martin, mandatée par la ville de Delle pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- La nécessité d'installer une base de vie pour le chantier de requalification de la partie basse de la RD 26 par la société Roger Martin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise de la base de vie de la société Roger Martin est située sur le Champ de Foire, au niveau des places de stationnement indiquées sur la vue suivante.



ARTICLE 2 : L'installation de la base de vie est effective sur la période du 14 août au 17 septembre 2024. Les règles de stationnement édictées dans le présent arrêté sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement est strictement interdit dans l'emprise indiquée dans l'article 1 du présent arrêté. Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériaux de la société Roger Martin et ses sous-traitant(s) sont autorisés.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Roger Martin chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société Roger Martin.

A Delle, le 24 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 26/07/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.